

PRÉFET DE LA RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le

11 septembre 2012

DÉPARTEMENT DU DOUBS

POSTE ÉLECTRIQUE DE PONTARLIER
Rénovation des installations et insertion dans l'environnement

RÉSEAU DE TRANSPORT ÉLECTRICITÉ (RTE)- TRANSPORT ÉLECTRICITÉ EST
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)

Pétitionnaires

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Préambule :

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande, dont en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement (milieux, eau, paysages, ressources, énergie, risques) dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire qui doit indiquer de quelle manière, il a été tenu compte de cet avis dans son projet final. Cet avis est mis dans le dossier d'enquête publique.

Partie I. Présentation générale du projet

I.1. - Présentation du projet :

Le poste de Pontarlier fournit l'énergie nécessaire à la consommation électrique du Haut Doubs. Sa zone d'influence est centrée sur Pontarlier et englobe les postes 63 000 / 20 000 volts de Valdahon, Granges Sainte-Marie et Granges Narboz. La puissance ainsi fournie par le poste de Pontarlier s'élève environ à 70 MW.

Le site est propriété de RTE, il regroupe les installations électriques à 225 000 et 63 000 volts. Sur ce même site, ERDF possède des installations nécessaires au réseau de distribution (20 000 volts), dont 2 transformateurs 63 000 / 20 000 volts.

Le projet consiste à :

- reconstruire le poste 63 000 volts en bâtiment en technologie SEM (Sous Enveloppe Métallique);
- insonoriser le transformateur 225 000 / 63 000 volts et installer une fosse déportée ;
- modifier l'arrivée sur le poste de PONTARLIER de la ligne 63 000 volts GRANGES NARBOZ PONTARLIER ;
- remplacer les 2 transformateurs 63 000 / 20 000 volts et les insonoriser ;
- installer une fosse déportée pour les 2 transformateurs 63 000/20 000 volts ;
- reconstruire les installations 20 000 volts dans un bâtiment ;
- renouveler les installations basse tension du poste 20 000 volts en technologie numérique (PCCN : palier contrôle commande numérique) ;
- renouveler les installations basse tension des postes 225 000 et 63 000 volts en technologie CCN (Contrôle Commande Numérique) ;

Les travaux seront uniquement localisés sur la commune de PONTARLIER.

RTE projette de construire une ligne 63 000 volts entre FRASNE et GRANGES SAINTE MARIE, qui se substituera à la ligne aérienne existante GRANGES SAINTE MARIE PONTARLIER. Aussi pour la partie arrivée des lignes électriques, le dossier prévoit les évolutions de raccordement sur le poste de Pontarlier associée à ce futur contexte. À cet horizon, les deux dernières portées aériennes de la ligne 63 000 volts GRANGES NARBOZ PONTARLIER seront déposées, les abords immédiats du poste de PONTARLIER ne seront traversés en aérien que par la ligne 225 000 volts MAMBELIN PONTARLIER.

I.2. - Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux pour l'environnement sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau	Enjeu pour l'environnement	Commentaire
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables et/ou protégées)	0 / +, L	Le projet se situe essentiellement sur l'emprise du poste existant et entièrement dans un secteur urbanisé. Quelque 50 m ² limitrophes à l'emprise de l'existant (limite clôture) sont utilisés.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	0	La zone Natura 2000, la plus proche est à plus de 3 km.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	0	Amélioration de la situation existante
Captages d'eau potable (dont ceux prioritaires)		
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	0	Pas d'émission de CO ₂ , hors période de travaux (+)
Sols (pollutions)	0	Risque de pollution accidentelle limité pendant la phase travaux par les mesures prises.
Air (pollutions)	0	Pas d'émission, hors période de travaux par les engins de chantier (+, L). Les seules émissions en fonctionnement concernent l'émission fugitive SF ₆ (fluide d'isolation électrique des disjoncteurs et du poste sous) marginale par conception et la génération O ₃ (négligeable).
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques.	+	Risques faibles et pris en compte.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	0	Hors situation accidentelle, très limités pendant la phase travaux (ampleur limitée).
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	Le projet se situe entièrement en zone urbanisée.

Tableau	Enjeu pour l'environnement	Commentaire
Patrimoine architecturale, historique	0	Pas d'enjeu particulier et amélioration de la situation existante.
Paysages	0	La rénovation du poste améliorera la situation existante.
Odeurs	0	
Émissions lumineuses	0	
Trafic routier	0	Pendant les travaux, passage d'engins de chantier (+, L).
Santé, sécurité et salubrité publique	+, L	Ondes électro-magnétiques conformes aux normes.
Bruit	+, L	Pendant les travaux (+, L) réalisation en conformité aux normes et règles de l'art. La rénovation du poste améliorera la situation existante.

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

Partie II. Qualité du dossier de demande d'approbation du projet d'exécution du poste et caractère approprié de son contenu

Le code de l'environnement (art. R122-3) définit le contenu des études d'impact. Les éléments fournis doivent reprendre ce plan et apporter des éléments suffisants pour permettre d'appréhender les impacts sur l'environnement.

Le dossier présente les différents éléments constitutifs de l'étude d'impact :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement,
- les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés, le projet présenté a été retenu,
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- l'analyse des méthodes utilisées et les difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- le résumé non technique.

L'étude d'impact reprend succinctement tous ces points en étant proportionnée aux enjeux du projet.

En application de l'article R.414-19 (point 1.3°) du code de l'environnement, pour les projets faisant l'objet d'une étude d'impact il doit également être procédé à une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000, quelle que soit la position des travaux.

Un chapitre de l'étude d'impact traite de cette obligation.

II.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

La présentation de l'état initial est en rapport avec les enjeux identifiés.

Les enjeux essentiels et les caractéristiques du projet nécessaires à la qualification de ces enjeux sont présentés de manière succincte.

L'analyse des enjeux relève notamment l'absence de classement (protection de captage, ZNIEFF, Natura 2000) pour les intérêts correspondants à proximité du poste.

Le terrain concerné par l'extension du poste (une minorité des installations en dehors de la clôture actuelle) et la piste provisoire d'accès pendant les travaux n'a pas fait l'objet d'investigation étendue, toutefois sa localisation en enclave urbaine et le caractère restreint de l'extension limitent les enjeux. Les éléments correspondants apparaissent peu dans le dossier au niveau des enjeux ; la présentation du seul poste existant, sans l'emprise future, et l'accent mis sur les aspects rénovation avec reconstruction tendent à suggérer, au niveau de la première partie, que les travaux ne concernent que l'existant.

Toutefois, une lecture attentive associée aux précisions apportées par les pétitionnaires le 4 septembre 2012 permettent d'éclairer les zones d'ombres du dossier.

Il faudra que le dossier mis à l'enquête publique soit plus clair sur ce point.

II.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte les principaux effets du projet.

Par rapport aux enjeux listés dans la partie I.2, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les principales composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Certains éléments auraient toutefois pu être davantage détaillés, notamment quant aux représentations topographiques afin de faciliter la compréhension du lecteur sur la réalisation des travaux, l'ordre de leur déroulement et l'importance des terrassements.

Les enjeux sanitaires sont argumentés.

L'évaluation des incidences Natura 2000, objet d'un chapitre spécifique de l'étude d'impact, est essentiellement basée sur l'éloignement important du secteur de travaux des zones Natura 2000 recensées et sur la faible ampleur des travaux. Ces éléments sont suffisants pour caractériser l'absence d'incidence prévisible du projet.

II.3 – Justification du choix du projet / analyse des variantes

Le dossier motive le besoin de rénovation.

Le dossier ne fait pas apparaître de variante. Toutefois, attendu qu'il s'agit de la rénovation d'un poste existant en milieu urbain, les options sont limitées et la technologie employée correspond aux meilleures technologies disponibles.

II.4 – Mesures envisagées pour supprimer, réduire et/ou compenser les conséquences du projet sur l'environnement

Par rapport aux enjeux identifiés dans la partie I.2, les pétitionnaires font état des principaux effets pour lesquels ils mettent en œuvre des mesures de gestion spécifiques ; toutefois ces mesures auraient pu être détaillées afin de dossier pour pouvoir apprécier pleinement l'impact et la gestion de ces travaux.

Par exemple, pour l'aménagement paysager et les plantations, aucune indication sur les essences n'apparaît. RTE s'est engagé à suivre les recommandations et propositions des parties intéressées.

II.5 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Sa structuration, identique à celle de l'étude d'impact, permet facilement d'approfondir un sujet.

II.6 – Analyse des méthodes

Les méthodes d'analyse utilisées pour la définition de l'aire d'étude, la réalisation de l'état initial et l'évaluation des impacts sont succinctement décrites dans un chapitre spécifique de l'étude d'impact.

Compte tenu du caractère très limité du projet, les investigations ont été également limitées.

Les difficultés rencontrées sont également signalées.

Prise en compte de l'environnement dans le projet et synthèse

L'Autorité Environnementale considère que les choix effectués pour la préservation de l'environnement sont proportionnés aux enjeux décrits ci-dessus.

L'étude d'impact présente ces enjeux et propose des mesures pour en limiter les impacts. Le dossier comporte les éléments qui permettront au public de se prononcer.



Christian DECHARRIERE